

AVIS PUBLIC**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT REG-318 RELATIF AU FINANCEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT DU QUARTIER ET DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE 3 645 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT REG-178 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE AU MÊME MONTANT.

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de sa séance du 20 janvier 2015, le conseil de la Ville de Brossard a adopté le règlement REG-318.

Le règlement REG-318 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 20 avril 2015.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au Service du greffe situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30.

Donné à Brossard, ce 29^e jour d'avril 2015.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.